

RÈGLEMENT #326-2009

AMENDEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT #322-2008

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal le 2 mars 2009;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender une partie du règlement #322-2008 afin d'y ajouter la catégorie 2-B et 4-B dans la section : 2.1 « Tarif pour collecte sélective », d'ajouter la lettre « A » à la catégorie 2 et 4 et de corriger les montants des catégories 2, 3 et 4.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par :

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim adopte un règlement portant le #326-2009 et soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Section 2.1 Tarif pour collecte sélective

Une tarification pour les ICI s'ajoute pour les commerces catégories 2, 3 et 4.

Catégorie 2-A

Tarif applicable aux commerces utilisant un conteneur de 360 litres ou 0,47 verges cubes au montant de **89,09\$**

Catégorie 2-B

Tarif spécial aux commerces déjà subventionnés utilisant un conteneur de 360 litres ou 0,47 verges cubes au montant de **55,94\$**

Catégorie 3

Tarif applicable aux commerces utilisant un conteneur de 1 100 litres ou 1,44 verge cube au montant de **218,37\$**

Catégorie 4-A

Tarif applicable aux commerces utilisant un conteneur de 4 verges cubes au montant de **485,27\$**

Catégorie 4-B

Tarif spécial du tarif régulier pour un commerce utilisant un conteneur de 4 verges cubes au montant de **187,49\$**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1 juin 2009

Gaston Gagnon
Maire

Suzanne Cyr
Directrice générale
Et secrétaire-trésorière